



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	(Frais d'expédition en sus)
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1972) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de feindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 8 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (rectificatif), p. 10.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 5 décembre 1972 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions de sanctions en matière de transports terrestres, p. 10.

Arrêté du 14 décembre 1972 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation de taxis dans la wilaya d'Alger, p. 11.

Arrêté du 14 décembre 1972 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation des taxis dans la wilaya de Saïda, p. 11.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 26 octobre 1972 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 11.

Arrêté du 16 novembre 1972 portant nomination d'un défenseur de justice, p. 12.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 16 novembre 1972 rapportant les dispositions de l'arrêté du 21 avril 1972 portant nomination d'un défenseur de justice, p. 12.

Arrêté du 6 décembre 1972 portant nomination du secrétaire du conseil supérieur de la magistrature, p. 12.

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE**

Arrêtés du 20 décembre 1972 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 12.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté du 16 décembre 1972 portant admission en qualité d'élèves réguliers de première année pour l'année scolaire 1972-1973 de la promotion 1972-1977 à l'institut national agronomique, p. 13.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 2 novembre 1972 portant liste des représentants du personnel aux commissions paritaires, p. 14.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 5 décembre 1972 mettant fin aux fonctions du responsable chargé de la gestion et de la direction des sociétés dénommées « société algérienne de gérance et de ravitaillement (SAGRA) » et « société africaine d'approvisionnement (SADA) », p. 14.

Arrêté du 5 décembre 1972 portant désignation du responsable chargé d'assurer la gestion et la direction des sociétés dénommées « société algérienne de gérance et de ravitaillement (SAGRA) » et « société africaine d'approvisionnement (SADA) », p. 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 14.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (rectificatif).

J.O. n° 104 du 29 décembre 1972

Page 1364, 2ème colonne, article 33 :

Au lieu de :

« Art. 33. — Il est porté en annexe du tarif des douanes, les listes de produits soumis aux différents taux de la T.U.G.P. et aux droits indirects, le tableau déterminant les marges bénéficiaires autorisées, en ce qui concerne les produits

importés ou vendus à l'intérieur ainsi que les tableaux de droits et taxes que l'administration des douanes est chargée de percevoir ».

Lire :

« Art. 33. — Il est porté en annexe du tarif des douanes, les listes de produits soumis aux différents taux de la T.U.G.P. et aux droits indirects, ainsi que les tableaux de droits et taxes que l'administration des douanes est chargée de percevoir ».

(Le reste sans changement).

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 5 décembre 1972 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions de sanctions en matière de transports terrestres.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu l'ordonnance n° 67-130 du 22 juillet 1967 portant organisation des transports terrestres, et notamment ses articles 28, 30 et 33 ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya, et notamment son titre III, chapitre 1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 1971 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la direction du commerce, des prix et de la distribution de wilaya ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1968 portant institution, organisation et fonctionnement d'une commission de sanctions en matière de transports terrestres dans chaque wilaya, modifié par les arrêtés des 30 juin 1970 et 17 août 1971 ;

Sur proposition du directeur des transports terrestres ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est institué dans chaque wilaya, une commission chargée de proposer au wali les sanctions administratives

prévues par l'article 33 de l'ordonnance n° 67-130 du 22 juillet 1967 susvisée ;

Art. 2. — Cette commission est composée :

- d'une personnalité désignée par le wali en raison de sa compétence en matière de transports, président ;
- du directeur du commerce, des prix et de la distribution de la wilaya, rapporteur ;
- du commandant du groupement territorial de la gendarmerie, ou de son représentant ;
- du chef des services de la sécurité publique, ou de son représentant ;
- du directeur général de la S.N.C.F.A. ou de son représentant ;
- du directeur général de la S.N.T.R. ou de son représentant ;
- du directeur général de la S.N.T.V. ou de son représentant.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction du commerce, des prix et de la distribution de la wilaya.

Art. 4. — La commission se réunit au chef-lieu de la wilaya, sur convocation de son président, au moins une fois par mois.

Art. 5. — Les contrevenants sont convoqués à la réunion au cours de laquelle la commission doit examiner le procès-verbal d'infraction les concernant, au moins une semaine avant la date prévue pour ladite réunion.

Art. 6. — La commission entend les contrevenants ou leur conseil dûment mandaté.

Si un contrevenant ne se présente pas, sauf justification formelle et reconnue pouvant donner lieu à renvoi, la commission doit faire sa proposition.

Art. 7. — Les propositions sont transmises au wali qui prend sa décision dans les dix jours qui suivent la date de la réunion de la commission.

Art. 8. — La décision du wali qui comporte le lieu où doit être purgé le temps de mise au garage du véhicule, est notifiée au contrevenant par l'intermédiaire de la gendarmerie nationale ou des autorités de police.

Art. 9. — Une copie de la décision du wali, accompagnée d'un extrait du procès-verbal de la réunion de la commission et du procès-verbal d'infraction, est adressée au procureur de la République.

Art. 10. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées, et notamment celles prévues par les arrêtés des 27 juin 1968, 30 juin 1970 et 17 août 1971, susvisés.

Art. 11. — Le directeur des transports terrestres et les walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 décembre 1972.

Rabah BITAT.

Arrêté du 14 décembre 1972 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation de taxis dans la wilaya d'Alger.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu l'ordonnance n° 67-130 du 22 juillet 1967 portant organisation des transports terrestres, et notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1972 relatif à la réglementation des taxis, et notamment son article 3 ;

Sur proposition du wali d'Alger,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est approuvée la création, dans la wilaya d'Alger, de 4 zones d'exploitation de taxis, dont une zone urbaine et trois zones normales.

Art. 2. — La zone urbaine d'Alger, dite zone n° 1, comprend les douze arrondissements du grand Alger.

Art. 3. — Les zones normales, dites zones 2, 3 et 4, comprennent respectivement le territoire des dairas de Cheraga, Blida et Rouiba.

Art. 4. — Les exploitants de taxis de licence « B », dont le point de stationnement est situé dans l'une des trois zones normales, sont dispensés des formalités établies par l'article 9 de l'arrêté du 12 janvier 1972 pour les courses qu'ils effectuent entre leur zone d'exploitation et l'une des trois zones normales, à moins qu'ils ne ramènent en retour les voyageurs qu'ils ont transportés à l'aller.

Art. 5. — Les exploitants de taxis de licence « A », dont le point de stationnement est situé dans l'une des trois zones normales, sont dispensés des formalités établies par l'article 9 de l'arrêté du 12 janvier 1972 pour les courses qu'ils effectuent entre leur zone d'exploitation et la zone n° 1, à moins qu'ils ne ramènent en retour les voyageurs qu'ils ont transportés à l'aller.

Art. 6. — Le wali d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 décembre 1972.

P. le ministre d'Etat
chargé des transports,
Le secrétaire général,
Anisse SALAH-BEY.

Arrêté du 14 décembre 1972 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation des taxis dans la wilaya de Saïda.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu l'ordonnance n° 67-130 du 22 juillet 1967 portant organisation des transports terrestres, et notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1972 relatif à la réglementation des taxis, et notamment son article 3 ;

Sur proposition du wali de Saïda,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est approuvée la création, dans la wilaya de Saïda, de quatre zones d'exploitation des taxis, qualifiées « zones normales ».

Art. 2. — Les zones normales n° 1, 2, 3 et 4 de la wilaya de Saïda recouvrent, respectivement, le territoire des dairas de Saïda, El Bayadh, Mecheria et Ain Sefra.

Art. 3. — Le wali de Saïda est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 décembre 1972.

P. le ministre d'Etat
chargé des transports,
Le secrétaire général,
Anisse SALAH-BEY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 26 octobre 1972 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêtés du 26 octobre 1972, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 9 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne :

Mlle Abbassia bent Tayeb, née le 26 janvier 1950 à Sidi Bel Abbès (Oran), qui s'appellera désormais : Houmad Abbassia ;

M. Abderrahmane Tounsi, né le 28 juillet 1952 à Chercheil (El Asnam) ;

M. Ahmed ben Amar, né le 27 avril 1949 à Oran ;

M. Ahmed ben Moh, né le 12 août 1950 à Miliana (El Asnam) ;

M. Ahmed ould Mohammed, né le 5 août 1949 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Loukili Ahmed ;

Mlle Aïcha bent Mohamed, née le 9 février 1952 à Relizane (Mostaganem), qui s'appellera désormais : Benmadani Aïcha ;

M. Allal Mohamed, né le 8 novembre 1951 à Oran ;

Mlle Benbachir Fatima, née le 25 janvier 1950 à Tlemcen ;

M. Bendida ben Abdelah, né le 13 mars 1951 à Sidi Bel Abbès (Oran), qui s'appellera désormais : Benabdellah Bendida ;

M. Brahim ben Belaïd, né le 17 octobre 1950 à Boudouaou (Alger) ;

M. Brahim ben Mohamed, né le 7 mai 1950 à Tizi Ouzou ;

Mlle Cassin Moutana Radia, née le 21 mars 1951 à Alger ;

Mlle Chérifa bent Thami, née le 9 juillet 1949 à Bou Medfaa (El Asnam) ;

M. Driss Hamed, né le 25 août 1949 à Sfizef (Oran) ;

Mlle Fatma bent Mohamed, née le 10 septembre 1951 à Sayada (Mostaganem), qui s'appellera désormais : Benhami Fatma ;

Mlle Halima bent El Maarouf, née le 11 juin 1950 à Sidi Bel Abbès (Oran), qui s'appellera désormais : Hamdi Halima ;

M. Hocine ben Mohamed, né le 6 mars 1950 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Mekki Hocine ;

M. Lahoucine Ahoène, né le 2 octobre 1951 à Tighennif (Mostaganem) ;

M. Maroc Ahmed, né le 1^{er} octobre 1951 à Hadjout (Alger) ;

M. Mohamed-Aziz ben Habib, né le 23 décembre 1950 à Bilda (Alger) ;

M. Mohamed ben Hamidane, né le 8 mai 1950 à El Harrach (Alger) ;

M. Mohamed ben Mohamed, né le 14 juin 1950 à Alger 3ème ;

M. Mohammed ben Abdallah, né le 30 janvier 1951 à Saïda, qui s'appellera désormais : Benzizine Mohammed ;

M. Mohammed ben Ahmed, né le 15 juin 1951 à Sidi Bel Abbès (Oran), qui s'appellera désormais : Bouarfa Mohammed ;

M. Mohammed ben Hocine, né le 4 février 1952 à Sidi Ali (Mostaganem), qui s'appellera désormais : Moulay Mohammed ;

M. Mohammed ouid Icho, né le 15 janvier 1950 à Sidi Bel Abbès (Oran), qui s'appellera désormais : Icho Mohammed ;

M. Mokhtar ben Hamed, né le 9 août 1951 à Alger ;

Mlle Moulay Malika, née le 27 août 1951 à Relizane (Mostaganem) ;

M. Mustapha ben Mohammed, né le 28 décembre 1950 à Meftah (Alger) ;

M. Ouachani Mohammed, né en 1950 à Béni Ouassine (Tlemcen) ;

M. Rachidi Mustapha, né le 10 février 1950 à Béjaïa (Sétif) ;

Mlle Sabria bent Ali, née le 3 mai 1951 à Oran ;

M. Tandjaoui Hadj, né le 19 novembre 1951 à Aïn Kermès (Tiaret) ;

Mlle Zaïmi Hourya, née le 16 décembre 1949 à Souahlia, commune de Nédroma (Tlemcen) ;

Mlle Zohra bent Ali, née le 2 janvier 1952 à Mascara (Mostaganem) ;

Mlle Zoulikha bent Ahmed, née le 12 juin 1949 à Oran.

Arrêté du 16 novembre 1972 portant nomination d'un défenseur de justice.

Par arrêté du 16 novembre 1972, M. Benali Bekkara est nommé en qualité de défenseur de justice à Mascara.

Arrêté du 16 novembre 1972, rapportant les dispositions de l'arrêté du 21 avril 1972 portant nomination d'un défenseur de justice.

Par arrêté du 16 novembre 1972, les dispositions de l'arrêté du 21 avril 1972 portant nomination de M. Mohammed Belarbi en qualité de défenseur de justice à Béni Saf (Tlemcen), sont rapportées.

Arrêté du 6 décembre 1972 portant nomination du secrétaire du conseil supérieur de la magistrature.

Par arrêté du 6 décembre 1972, M. Mohamed Larbi Issad, sous-directeur du personnel, est nommé pour assumer cumulativement avec son propre service, les fonctions de secrétaire du conseil supérieur de la magistrature.

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêtés du 20 décembre 1972 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Vu les ordonnances n^{os} 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n^o 70-110 du 21 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n^o 71-123 du 13 mai 1971 portant organisation des services centraux du ministère des enseignements primaire et secondaire ;

Vu le décret du 13 novembre 1972 portant nomination de M. Mohamed Bemmoussat, en qualité de sous-directeur des personnels administratifs ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Bemmoussat, à l'effet de signer au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 décembre 1972.

Abdelkrim BENMAHMOUD.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Vu les ordonnances n^{os} 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n^o 70-110 du 21 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n^o 71-123 du 13 mai 1971 portant organisation des services centraux du ministère des enseignements primaire et secondaire ;

Vu le décret du 13 novembre 1972 portant nomination de Mme Dalila Zaïbek, en qualité de sous-directeur de l'orientation scolaire ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Dalila Zaïbek, à l'effet de signer, au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 décembre 1972.

Abdelkrim BENMAHMOUD.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 16 décembre 1972 portant admission en qualité d'élèves réguliers de première année pour l'année scolaire 1972-1973 de la promotion 1972-1977 à l'institut national agronomique.

Par arrêté du 16 décembre 1972, sont admis, au titre de la promotion 1972-1977, à l'institut national agronomique, en qualité d'élèves réguliers de première année pour l'année scolaire 1972-1973, les étudiants dont la liste est annexée audit arrêté.

LISTE DES ELEVES DE 1ère ANNEE

MM. Mohamed Abbou	Amar Bensaad	Belkacem Dekoumi	Ahmed Khettab
Abderrahmane Achouch	Abdelmalek Benseddik	Bachir Dissi	Mohamed Ouali Kheyyar
Rachid Adjroudi	Mohamed Bentlemceni	Saïd Djaara	Ahmed Khiredine
Abdelhamid Ahriz	Lakhdar Bentrícia	Saïd Djamouh	Boumediène Khomsi
Abdallah Aïdaoui	El Mahdi Benyahia	Madjid Djebara	Boudjema Khorsi
Mabrouk Aït Taleb	Tahar Berchiche	Abdelhamid Djekoun	Salah Labied
Mahmoud Aït Yala	Saïd Berki	Hassen Djellal	Mohamed Ladjadj
Mlle Hafida Akrouf	Nourreddine Bessa	Smaïl Djennit	Larbi Lahlaci
MM. Djamel Alatou	Mlle Nadjet Bissekri	Mlle Nadia Djerboua	Saddek Lahlah
Ali Ammouche	MM. Mohamed Saïd Bestam	M. Madji Djermoun	Aziz Laïche
Rachid Amrane	Rahim Biout	Mlle Dahbia Douara	Ali Larachi
Rachid Aoudia	Hamza Bouabcha	MM. Hocine Doufène	Benyoucef Lazri
Aomar Arhab	Haddi Bouabdallah	Boualem Draïfi	Nadir Lefkir
Mlle Safia Atba Ben Atba	Abdelmoumène Bouaoudia	Ahmed El Haïtoun	Ali Louerguoui
M. Rachid Ayouz	Abdelkader Bouattou	Abderrahmane Etchiali	Saïd Lounaci
Milles Chérifa Azizi	Mustapha Boucelhanr	Noui Farès	Mlle Fatma-Zohra Lounissi
Yasmina Azizi	Mlle Saliha Boucherfa	Rachid Fekari	MM. Boumedienne Madoua
MM. Badredine Baba Aïssa	MM. Hocine Boudaoud	Abdelhamid Fridi	Amar Mahdi
Lazhar Bassi	Djaffar Bouderbera	Ouard-Eddine Fseïl	Djamel Mansouri
Mlle Malika Behiche	Mohamed Boudjriou	Abderrazak Gaouas	Mohamed Marouf
Djamel Bekari	Abdeslam Boufaïda	Ali Ghazi	Djamel Matti
Hafid Belakermi	Lakhdar Bouhouia	Nadjib Ghozlane	Mlle Nadia Mazouni
Baroudi Belarbi	Abdelhamid Boukni	Hanachi Ghennam	Nourreddine Mecheri
Benyahia Belhadj	Nourreddine Boukahel	Mohamed Ghoul	Aziz Medouar
Lounès Belhaouas	Mlle Hacina Boukhalfa	Saïd Goucem	Smaïl Meglouli
Abderrahmane Belkacem	M. Ahmed Boukhelifa	Mlle Khedidja Gribi	Bouguerra Mehal
Hocine Belmatti	Mlle Oumessad Boumaza	MM. Driss Guendouz	Mahmoud Mennadi
Amine Belmimoun	MM. Nouar Bourematte	Belgacem Guesseir	Bachir Merabet
Noury Benabadji	Saïd Bourouis	Louardi Guezlane	Mohamed Merad
Mohamed Benabdelhakem	Abdelkrim Boursas	Mlle Wassila Habbès	Mlle Naziha Messaoudi
Hachemi Benaïssa	Milles Louisa Boussouf	MM. Khelifi Hadjarab	MM. Khaled Metidji
Saïd Benallaoua	Ourida Boutalbi	Farouk Hadj Meknache	Hamdan Meziane
Mouloud Benamar	Zineb Boutfaghous	Brahim Hadj Redjem	Tahar Meziane
Slimane Benasroune	Fatima Bouzenad	Mlle Nadia Haned	El Mahdi Midi
Djamel Benattia	MM. Abdelaziz Bouzida	M. El Hocine Hani	Mabrouk Mokrani
Chaaïb Bendahmane	Kamel Chaabane	Mlle Leïla Hanifi	Madjid Mouhoubi
Mlle Ouarda Bendjama	Boubekour Chabani	MM. Salah Harbi	Smaïl Moussaceb
M. Tarik Benedra	Mlle Nadira Chalal	Sebti Harkat	Ahcène Moussoumi
Mlle Wahiba Benfarès	MM. Rabah Chebab	Mohamed Harche	Saïd Moussoumi
MM. Mohamed Moncef Ben-ghanem	Fethi Chekroun	Mohamed Hasbellaoui	Hocine Mzali
Amar Benkaci	M'Hamed Chelha	Abdelkader Hassaïne	Aïssa Nadjeh
Benattia Benmeherisse	Mahieddine Chikhoutne	Mlle Rezika Hatateba	Abdelhalim Naïli
Kamel Bennessaoud	Milles Fatma-Zohra Chouaki	MM. Mohamed Hebib	Hamid Nakib
Mabrouk Benmoussa	Hamida Dada Moussa	Abdelkader Heddi	Mammam Nakib
Abdelkader Benrebhia	MM. Kouider Dagueboudja	Rachid Hidra	Belaïd Ogal
	Mourad Dekar	Hocine Hoceini	Achour Ouadahi
	El-Houari Derrar	Ahmed Idouraine	Amar Ouadahi
		Mustapha Idrès	Mlle Zohra Ouarts
		Aomar Issaad	MM. Bachir Oudjehih
		Abdelkader Jafjaf	Bachir Ougouag
		Ferhat Kaci	Mlle Sekoura Ould Amara
		Mlle Assia Kaïd Ismaïl	MM. Seddik Ourahmoune
		MM. Mohamed Saïd Kamel	Nourreddine Rabia
		Boualem Kasri	Aïssa Rachedi
		Hocine Kehlouche	Hamid Rahmani
		Adem Kelkoul	Boualem Raoui
		Mohamed Kelkoul	Bouziane Regguem
		Belgacem Khafach	Rachid Rehi
		Mohamed Anouar Khelil	Mlle Safia Rezzoug
		Akli Khenous	MM. Mohamed Rouina
		Ali Khetab	Mostefa Saadi

Tahar Saadoun	Mouloud Temagout
Mlle Fazia Sadoul	Tayeb Tifouri
M. Rabah Sahlil	Nacer-Eddine Toumi
Mlle Farida Sahnoun	Boualem Trabelsi
MM. Abdelkader Saïb	Abdelhamid Trakia
Ali Saïd	Hamini Tsaki
Farid Saïdène	Mohamed Yahiaoui
Abdou Salah	Mouloud Yessad
Mohamed Saraoui	Mustapha Yettou
Fouad Sellam	Mourad Youfsi
Omar Selma	Mlle Saïda Zagh
Mohamed Sllil	MM. Slimane Zaouche
Achour Sllmani	Moussa Zenini
Mohamed S.N.P.	Rachid Zerouali.
Mohamed Tabet	Bachir Zitoun
Mlle Fatma-Zohra Tafzi	Madjid Zizi
MM. Ali Tahar	Abdelhamid Zouaoui
Mohamed Tahra	Mohamed Zouikri

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 2 novembre 1972 portant liste des représentants du personnel aux commissions paritaires.

Par arrêté du 2 novembre 1972, sont élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

Corps des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie.

MM. Mahmoud Ramdani, titulaire
Mohamed Reguleg, titulaire
Belaïd Lstrous, suppléant
Mostefa Sebihl, suppléant

Corps des ouvriers professionnels de 2ème catégorie.

MM. Abdelkader Boucedra, titulaire
Boussad Mamou, titulaire
Abdelmadjid Khendak, suppléant
Lounès Bouteldja, suppléant

Corps des ouvriers professionnels de 1ère catégorie.

MM. Mohamed Lallaoui, titulaire
Bachir Mrah, titulaire
Khellaf Boudraa, suppléant
Seddik Chaïb, suppléant

Corps des ouvriers professionnels de 3ème catégorie.

MM. Mohamed Ibedjaoudene, titulaire
Mohamed Benhebil, titulaire

Kaddour Merabet, suppléant
Mohamed Tayeb-Chehima, suppléant

Corps des agents de service.

MM. Mohand Mansour, titulaire
Nacer Khier, titulaire
Abdelkader Souane, suppléant
Salah Bouhalal, suppléant

Corps des conducteurs automobiles de 1ère catégorie.

MM. Mohamed Mehdid, titulaire
Larbi Bouhanna, titulaire
Abdelhafid Chettat, suppléant
Ahcène Chellaoui, suppléant

Corps des agents d'administration.

MM. Merouane Mimouni, titulaire
Hamid Baldi, titulaire
Hamoud Lardjane, suppléant
Saadi Ouazzi, suppléant

Corps des agents de bureau.

MM. Kaci Chelal, titulaire
Hassen Sllmani, titulaire
Rabah Hedroug, suppléant
Tahar Brahiml, suppléant.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 5 décembre 1972 mettant fin aux fonctions du responsable chargé de la gestion et de la direction des sociétés dénommées « société algérienne de gérance et de ravitaillement » (SAGRA) et « société africaine d'approvisionnement » (SADA).

Par arrêté du 5 décembre 1972, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelhamid Ouabdesselam en qualité de chargé de la gestion et de la direction de la société algérienne de gérance et de ravitaillement (SAGRA) et de la société africaine d'approvisionnement (SADA).

Arrêté du 5 décembre 1972 portant désignation du responsable chargé d'assurer la gestion et la direction des sociétés dénommées « société algérienne de gérance et de ravitaillement » (SAGRA) et « société africaine d'approvisionnement » (SADA).

Par arrêté du 5 décembre 1972, M. Mahmoud Ghazi Lomri est chargé d'assurer la gestion et la direction de la société algérienne de gérance et de ravitaillement (SAGRA) et de la société africaine d'approvisionnement (SADA).

M. Mahmoud Ghazi Lomri est habilité à assumer l'ensemble des pouvoirs entièrement exercées par les sociétés précitées.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Société nationale des chemins de fer algériens

Appel d'offres international

Il est lancé un appel d'offres international :

1°) Pour la fourniture de 7.900 pièces en bois pour appareil de voie. L'ouverture des plis aura lieu le 21 mars 1973

2°) Pour la fourniture de 108.000 traverses en bois. L'ouverture des plis aura lieu le 28 mars 1973.

Les fournisseurs intéressés devront s'adresser au chef du service de la voie (approvisionnements) SNCFA, 21, 23 Bd Mohamed V, Alger, pour recevoir la documentation nécessaire.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION**

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA D'ORAN**

Prolongation de délai de remise des offres

Il est procédé à un avis d'appel d'offres ouvert en vue de l'élargissement du pont Mirauchaux à Oran.

Les dossiers pourront être retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran (bureau routes 5ème étage) Bd Mimouni Lahcene, Oran.

Les offres devront parvenir à la même adresse le 25 janvier 1973 à 18 heures, délai de rigueur au bureau des marchés, 2ème étage.

WILAYA DE TIZI OUZOU

PROGRAMME SPECIAL D'EQUIPEMENT

Construction de la RN 24 de Dellys à Tizirt

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de la route nationale n° 24 de Dellys à Tizirt.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de Tizi Ouzou - Cité administrative de Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales, doivent parvenir avant le 15 février 1973 à 18 h, délai de rigueur au wali de Tizi Ouzou, bureau du programme spécial, cité administrative - Tizi Ouzou.

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION**

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SAIDA**

**Programme spécial
Construction d'un C.F.P.A. polyvalent à Saïda**

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction d'un C.F.P.A. à Saïda.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

- Lot n° 6 - Chauffage central
- Lot n° 8 - Electricité.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'architecture « L.H.K. » (antenne de Saïda) nouvel immeuble des castors, cage n° 3 - 3ème étage n° 32 (tél. 5-68) Saïda, contre paiement des frais de reproduction.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda (bureau des marchés) est fixée au samedi 20 janvier 1973 à 11 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre vingt dix (90) jour à dater de leur dépôt.

Programme spécial

Construction d'un C.F.P.A. à El Bayadh

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction d'un C.F.P.A. à El Bayadh.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

- Lot n° 6 - Chauffage central
- Lot n° 8 - Electricité.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'architecture « L.H.K. » (antenne de Saïda) nouvel immeuble des castors, cage n° 3 - 3ème étage n° 32 (tél. 5-68) Saïda, contre paiement des frais de reproduction.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda (bureau des marchés) est fixée au samedi 20 janvier 1973 à 11 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre vingt dix (90) jour à dater de leur dépôt.

CAMPAGNE 1973

Fourniture d'agrégats

CHEMIN DE WILAYA

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture du transport des agrégats nécessaires à l'entretien des chemins de la wilaya de Mostaganem pour l'année 1973.

Les quantités sont les suivantes :

1) Subdivision de Mostaganem	1200 m ³
2) » de Relizané	1200 m ³
3) » de Mascara	1000 m ³
4) » d'Oued Rhiou	1000 m ³
5) » de Sidi Ali	1000 m ³
6) » de Tighennif	1000 m ³

Les dossiers peuvent être consultés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaâ Mohamed - Mostaganem.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à l'adresse sus-indiquée avant le 3 février 1973 à 12 heures.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture des émulsions de bitumes nécessaires, pour l'entretien des chemins de la wilaya de Mostaganem, pendant l'année 1973.

Quantité à fournir 500 tonnes.

Les dossiers peuvent être consultés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaâ Mohamed - Mostaganem.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à l'adresse sus-indiquée avant le 3 février 1973 à 12 heures.

Campagne de revêtements 1973

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution de revêtement sur les chemins de la wilaya de Mostaganem en 1973.

Surface à revêtir 450.000 m².

Les dossiers peuvent être consultés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaâ Mohamed - Mostaganem.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à l'adresse sus-indiquée avant le 3 février 1973 à 12 heures.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DES OASIS**

Objet de l'appel d'offres :

Commune d'El Oued, construction d'un hôtel - restaurant de 20 chambres.

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

Lieu, date et heures de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis - service du budget et des opérations financières - bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 31 janvier 1973 à 12 heures.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE****Sous-direction du matériel et des marchés**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Ouamria.

Les entreprises intéressées pourront consulter, ou se faire délivrer, contre paiement, le dossier nécessaire à la présentation de leur offre, en s'adressant à ALGETUDES 39, rue Ben M'Hidi Larbi à Alger.

Les offres établies « Hors TUGP », conformément à l'ordonnance n° 69-70 du 2 septembre 1969, et accompagnées des pièces fiscales réglementaires ainsi que des attestations de qualification, devront parvenir au bureau des marchés, ministère des P.T.T. 4, Bd Salah Bouakouir à Alger, avant le 9 février 1973.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe extérieure devra porter la mention « soumission à ne pas ouvrir ». Appel d'offres concernant la construction d'un hôtel des postes à Ouamria.

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET****Sous-direction des équipements
Avis d'appel d'offres N° 15/72**

Le ministère de la santé publique lance un appel d'offres pour l'acquisition du matériel suivant :

- 1° matériel d'exploitation
- 2° Literie
- 3° Lingerie

4° Matériel de bloc opératoire.

Destiné aux hôpitaux neufs de Batna - Biskra - Saïda et à différentes unités sanitaires de différentes wilayas.

Les soumissions doivent parvenir au ministère de la santé publique (direction de l'infrastructure et du budget) 52, Bd Mohamed V, Alger, au plus tard le 20 janvier 1973 à 17 h.

Les fournisseurs intéressés pour cet appel d'offres peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : sous-direction des équipements, 2, rue Louise de Bettignies - Alger.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS**SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER****Société nationale des chemins de fer algériens****Avis d'appel d'offres ouvert SC/VB/TX N° 1972/24**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants :

- Ligne Alger-Constantine, gare de Sétif : Bâtiment-voyageurs.
- Modernisation de la salle des pas perdus et de la recette-voyageurs.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux-marchés), 8ème étage - 21-23, Bd Mohamed V à Alger, ou à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la SNCFA, 2, rue Nasri Saïd à Constantine.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus

Les offres devront parvenir sous plis recommandés à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux-marchés) - 8ème étage - 21-23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 23 janvier 1972 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises contre reçu à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres est fixé à 90 jours à compter du 23 janvier 1973.